

Décembre 2025

Flexible Packaging Europe salue la décision de la Commission européenne de défendre l'intégrité du PPWR dans le cadre de l'Environmental Omnibus

Bruxelles, [10 décembre 2025] — Flexible Packaging Europe (FPE), l'association européenne neutre en termes de matériaux représentant les fournisseurs de matériaux d'emballages souples, **se félicite du choix de la Commission européenne de ne pas rouvrir le Règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR) dans le cadre de l'Environmental Omnibus et de se concentrer plutôt sur la priorisation de l'élaboration de la législation secondaire.** FPE appelle instamment le Parlement européen et le Conseil à soutenir la Commission européenne et à **continuer de protéger l'intégrité de cette réglementation.**

Le PPWR est un texte soigneusement équilibré, issu d'années de travail technique et de négociations politiques. Le rouvrir maintenant compromettrait la sécurité juridique pour les entreprises ainsi que la compétitivité de l'UE, au moment même où les entreprises se préparent et investissent déjà pour se conformer à des obligations importantes qui entreront bientôt en vigueur.

Sécurité juridique et concentration sur la législation secondaire

« Avec plusieurs exigences qui entreront bientôt en vigueur, **ce dont l'industrie a besoin pour rester compétitive, c'est que les décideurs politiques garantissent la sécurité juridique en adoptant rapidement une législation secondaire équitable et applicable** », déclare Karri Koskela, président de Flexible Packaging Europe. « Dans ce contexte, nous saluons le fait que la publication de l'avis de la Commission sur la PPWR et des questions fréquentes soit considérée comme une priorité – des clarifications sur certaines dispositions et définitions sont urgentement nécessaires, en complément de la législation secondaire. »

Protection des dispositions clés du PPWR qui soutiennent la compétitivité

Plusieurs éléments fondamentaux du PPWR sont cruciaux et doivent rester intacts :

- **Critères de conception pour le recyclage (DfR)** : L'obligation selon laquelle « tous les emballages devront être recyclables dans leur conception d'ici 2030 » place l'Europe à l'avant-garde de l'innovation en matière d'emballages circulaires. Des règles DfR claires et harmonisées sont essentielles pour les décisions d'investissement à long terme et pour éviter la fragmentation du marché intérieur. Les fabricants d'emballages souples sont prêts à fournir des structures recyclables pour une grande variété d'applications.
- **Objectifs de contenu recyclé** : Les objectifs en matière de contenu recyclé renforcent la demande de plastiques recyclés, soutiennent les infrastructures de recyclage européennes et encouragent les investissements dans des technologies avancées permettant de produire des recyclats pouvant même être utilisés pour des applications alimentaires. Sans ces objectifs, l'utilisation de plastiques recyclés dans les emballages serait compromise.

- **Minimisation des emballages :** Il s'agit d'un principe clé de l'efficacité des ressources et de la réduction des déchets d'emballages. Les emballages souples offrent déjà une efficacité exceptionnelle, avec un ratio emballage-produit cinq à dix fois inférieur à celui des solutions alternatives. L'analyse de [scénarios de l'IFEU](#) montre que le passage aux emballages souples pourrait réduire de 21 millions de tonnes par an le poids total des emballages utilisés pour les FMCG non-boissons en Europe. Les exigences obligatoires de minimisation soutiennent une utilisation responsable des matériaux et reflètent l'engagement de longue date de FPE en faveur des économies de ressources et de la décarbonation.

FPE appelle donc les institutions européennes à garantir un cadre réglementaire stable et à élaborer rapidement les documents d'orientation et la législation secondaire nécessaires, afin de permettre au secteur européen de l'emballage de rester innovant, compétitif et pleinement aligné sur les objectifs de l'économie circulaire de l'UE.

Pour plus d'informations :

Patrick Altenstrasser, Manager Communications (altenstrasser@flexpack-europe.org)

A propos de Flexible Packaging Europe

L'organisation interprofessionnelle Flexible Verpackung Europa Flexible Packaging Europe (FPE) représente les intérêts de plus de 80 petites et moyennes entreprises et fabricants multinationaux. Ces entreprises et fabricants emploient plus de 57 000 personnes sur plus de 350 sites à travers toute l'Europe. Les entreprises membres font plus de 90 % du chiffre d'affaires européen des emballages souples en différents matériaux, principalement en plastique, aluminium et papier. Plus de la moitié de toutes les denrées alimentaires vendues sur les marchés européens de la vente au détail, sont emballées avec des emballages souples. Plus d'informations sur www.flexpack-europe.org